

NOTE D'INFORMATION

Incidence de la réglementation REACH sur la fabrication, le transport et l'application de l'asphalte coulé

Le nouveau règlement européen REACH (Registration Evaluation Authorisation of Chemicals) entré en vigueur au 1^{er} juin 2007 avec un échelonnement des obligations jusqu'en 2018, concerne environ 30 000 produits chimiques identifiés par leur numéro CAS (numéro d'enregistrement unique auprès de la banque de données américaine Chemical Abstracts Service), ou EINECS en Europe.

Concernant le dossier du « produit » bitume dénommé dans le langage international « asphalt », le délai d'enregistrement auprès de l'Agence chimique européenne ECHA (European Chemicals Agency) expirait le 30 novembre 2010.

Dans ce cadre, pour le dossier « bitume », l'enregistrement de ces produits, formalisé par le CONCAWE (Conservation of Clean Air and Water in Europe), association des pétroliers européens, indique les recommandations d'usage et d'utilisation, et plus particulièrement les températures maximales à ne pas dépasser vis à vis des règles de sécurité:

**Inférieures à 200 °C pour les bitumes
Inférieures dans tous les cas au point éclair moins 30°C.**

La Fiche de Données de Sécurité (FDS), permet l'identification du produit et de ses dangers. La FDS du bitume, définie par la directive 91/155/CE, est le document central de la communication entre fournisseur et utilisateur, et sa base réglementaire prend désormais son origine dans le règlement REACH.

La conséquence directe, au 1^{er} décembre 2010, pour l'asphalte coulé en France est qu'aucun produit bitumineux ne peut être fabriqué, stocké, transporté et mis en œuvre à des températures supérieures aux prescriptions de la FDS du liant bitume utilisé, soit 200 °C selon le fournisseur et/ou le grade du bitume, sans étude complémentaire d'exposition.

Cette note d'information doit accompagner toute diffusion des fascicules de l'Office des Asphaltes existants en l'attente de réédition et annule et remplace les températures mentionnées dans les différents documents concernant l'asphalte coulé, à partir du 1^{er} décembre 2010.